

SEANCE DU 12 JUILLET 2022



Présents : C. KELLEN, Président
F. HUBERTY, Bourgmestre
C. GRANDJEAN, M. LOUIS, J. CHEPPE, M. CLEMENTZ, Echevin(e)s
J. DEVALET, Présidente du CPAS
Y. EVRARD, P. OTJACQUES, J-L. BORCEUX, M. MONS delle ROCHE, S.
DEFAT, V. PARACHE, M. MOREAU, P. BRULIAU, S. WAUTHIER, O. RIGAUX,
Conseillers
J-Y. DUTHOIT, Directeur Général

Excusé (e) (s) : F. EVRARD, A. PIERRET, Conseillers

Le Conseil,

Séance publique

(RD-FH) Suppression d'un excédent de voirie à Respelt - Rue "Les Huzes" - Requête des consorts MIGNON-ENSCH

- Vu les courriers réceptionnés le 04/09/2020, le 26/08/2021 et le 20/04/2022 de Mr et Mme Enschede-Mignon indiquant à la Ville qu'ils souhaitaient acquérir une portion de territoire communal attenante à leur habitation sise à Respelt, Rue "les Huzes" ;
- Vu le courrier ci-annexé du Commissaire-Voyer réceptionné le 13/10/2020 indiquant qu'il y a notamment lieu de conserver un accotement de 1m à l'arrière du filet d'eau;
- Vu la délibération du Collège Communal du 31/03/2022 ci-annexée décidant de faire procéder à l'enquête publique visant la suppression de l'excédent de voirie sis Rue "les Huzes" à Respelt, conformément au plan dressé par le géomètre Luc Caprasse le 25/10/2021, dont la contenance dudit excédent est de 01 are 43 centiares ;
- Vu le plan d'emprise levé et dressé en date du 25/10/2021 par le géomètre luc Caprasse, délimitant une emprise de 01 are 43 centiares sise Rue "Les Huzes" à Respelt à supprimer du domaine public ;
- Vu l'extrait du plan cadastral annexé au plan susvisé ;
- Vu l'extrait de l'atlas des chemins, ci-annexé ;
- Vu le reportage photographique, ci-annexé, mettant les lieux en évidence ;
- Vu la justification de la demande de suppression de l'excédent susvisé eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, ci-annexée ;
- Vu l'avis d'enquête publique, ci-annexé ;
- Considérant que l'enquête publique a été ouverte le 21/04/2022 et s'est clôturée le 23/05/2022;
- Vu le certificat d'affichage constatant, d'une part, que la publicité nécessaire a été donnée par la publication de l'avis d'enquête aux valves de l'Administration Communale, sur la voie publique jouxtant l'excédent de voirie concerné, dans le bulletin communal «OYEZ», dans le journal «L'Avenir du Luxembourg», ainsi que sur le site internet de la Ville de Neufchâteau et, d'autre part, que l'enquête a été ouverte et clôturée aux dates prévues et que par conséquent, elle a bien duré 30

17. **Suppression d'un excédent de voirie à Respelt - Rue "Les Huzes" - Requête des consorts MIGNON-ENSCH**

jours;

- Vu le procès-verbal de clôture d'enquête dressé en date du 23/05/2022 duquel il ressort qu'aucune observation/remarque écrite ou verbale n'a été introduite, dans le cadre de la suppression de l'excédent de voirie précitée ;
- Considérant que rien ne s'oppose au déclassement de voirie susvisé;
- Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;
- Attendu que le décret précité prévoit, en son article 12, que le Collège Communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil Communal afin qu'il en prenne connaissance et qu'il statue sur la suppression de la partie de voirie précitée ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

Art.1 : d'approuver le procès-verbal de clôture d'enquête précité.

Art.2 : de supprimer l'excédent de voirie sis Rue "Les Huzes" à Respelt, conformément au plan dressé par le géomètre Luc Caprasse le 25/10/2021, dont la contenance dudit excédent est de 1 are 43ca.

Art.3 : de transmettre la présente décision au Gouvernement Wallon, aux propriétaires riverains et de l'afficher aux valves de l'Hôtel de Ville.

Art.4 : de respecter un délai d'attente de 6 mois avant de pouvoir procéder à l'aliénation de la partie du terrain susvisé.

En séance et date que dessus
Par le Conseil,
Par Ordonnance,

Le Directeur général,
(s) J-Y. DUTHOIT

Le Président,
(s) C. KELLEN

POUR EXTRAIT CONFORME
Neufchâteau, le 25-07-2022

Le Directeur général,

J-Y. DUTHOIT

Le Bourgmestre,

F. HUBERTY